

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MYPREMIAN® 33.5, AN 33,5 N

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119490981-27-0023

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 53WC-AVTH-KF89-SK9K

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisations par les consommateurs

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Borealis L.A.T GmbH  
St.-Peter-Strasse 25, 4021 Linz, Autriche  
Téléphone: +43 732 6915-0

Adresse électronique : [sds@borealisgroup.com](mailto:sds@borealisgroup.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 01 45 42 59 59 (24h)  
+44 (0) 1235 239 670 (NCEC Carechem 24)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Matières solides comburantes, Catégorie 3 H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

MYPREMIAN est une marque déposée de Borealis group.

Borealis AG | Trabrennstrasse 6-8 | 1020 Vienna | Austria  
Telephone +43 1 224 00 0 | Fax +43 1 22 400 333  
FN 269858a | CCC Commercial Court of Vienna | Website [www.borealisgroup.com](http://www.borealisgroup.com)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nitrate d'ammonium: formule d'engrais Ces produits sont conformes à la norme NF U 42-001-1 et au Règlement (CE) no 2003/2003.

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 90 - <= 100
C16-18-(even numbered)- alkylamines	90640-32-7 292-550-5 01-2119473799-15	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,0025 - < 0,025

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.  
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.  
En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène.  
Demander conseil à un médecin.  
Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.  
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières pendant au moins 5 minutes.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.  
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Appeler un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Contact avec les yeux:  
Irritation
- L'inhalation des poussières peut provoquer les symptômes suivants:  
Irritation respiratoire  
Toux
- L'inhalation des fumées de décomposition peut provoquer les symptômes suivants:  
Risque d'œdème pulmonaire retardé.
- Troubles digestifs  
L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de météoglobine dont la concentration élevée entraîne une cyanose.
- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau à grand débit
- Moyens d'extinction : Mousse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

inappropriés

Sable  
Poudre sèche  
Halons  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.  
Des vapeurs toxiques peuvent se dégager.

Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Ammoniac

Risque d'explosion si le produit est chauffé en ambiance confinée (par exemple tubes et tuyauteries) en particulier si il est contaminé par des matières incompatibles.  
Voir chapitre 10.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.  
Contacter les autorités locales compétentes.

Éviter l'inhalation des fumées de décomposition.  
S'assurer que les portes et les fenêtres sont ouvertes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter la formation de poussière.  
Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.  
Balayer pour éviter les risques de glissade.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.  
Ne pas mélanger avec de la sciure, des matières combustibles ou organiques.  
Laisser le récipient ouvert.  
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Tenir écarté des matériaux incompatibles.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
N'utiliser que du matériel propre.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Restreindre la taille des tas (conformément à la réglementation locale) et laisser au moins un mètre de distance autour des tas de produits ensachés.  
Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.

Matériaux appropriés pour les conteneurs: Plastiques Acier inoxydable Aluminium

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Cuivre Zinc

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Protéger de l'humidité. Éviter de stocker en plein air.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Tenir écarté des matériaux incompatibles. Voir chapitre 10.

Dans les exploitations agricoles, s'assurer que les engrais ne sont pas stockés à proximité de foin, paille, céréales, carburant diesel, etc.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

Les concentrations moyennes en poussières sans effet spécifique sur une période de 8h dans les locaux à pollution spécifique ne doivent pas dépasser pour les:

Poussières totales:7mg/m<sup>3</sup>

Poussières alvéolaires:3,5mg/m<sup>3</sup>

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long-terme, Systémique	36 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long-terme, Systémique	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long-terme, Systémique	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long-terme, Systémique	8,9 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la	Long-terme,	2,56 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

	rs	peau	Systemique	p.c./jour
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long-terme, Systemique	36 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long-terme, Systemique	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Ingestion	Long-terme, Systemique	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long-terme, Systemique	8,9 mg/m3
	Consommateu rs	Contact avec la peau	Long-terme, Systemique	2,56 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate d'ammonium	Installation de traitement des eaux résiduares	18 mg/l
C16-18-(even numbered)- alkylamines	Eau douce	0,26 µg/l
	Installation de traitement des eaux résiduares	550 µg/l
	Sol	10 mg/kg poids sec (p.s.)
nitrate d'ammonium	Installation de traitement des eaux résiduares	18 mg/l
C16-18-(even numbered)- alkylamines	Eau douce	0,26 µg/l
	Installation de traitement des eaux résiduares	550 µg/l
	Sol	10 mg/kg poids sec (p.s.)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Avant tous travaux par point chaud et matériaux chauds sur des contenants et appareils ayant contenu du produit, les traces de produits doivent être éliminées par un lavage efficace à l'eau.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Des lunettes de sécurités ou masque de visage.  
(EN 166)

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : >= 480 min  
Épaisseur du gant : >= 0,11 mm

Remarques : Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire : Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.  
Protection respiratoire conforme à EN 143 / EN 149.
- Filtre de type : Filtre P1
- Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : granulés
- Couleur : blanc
- Odeur : inodore
- Point de fusion : > 150 °C
- Point d'ébullition : Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
- Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable.
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Non applicable (solide)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable (solide)
Point d'éclair	:	Non applicable, (inorganique)
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable (solide)
Température de décomposition	:	> 150 °C
pH	:	6,5 - 7,5 Concentration: 10 %
Viscosité Viscosité, cinématique	:	Non applicable (solide)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	partiellement soluble (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable (inorganique)
Pression de vapeur	:	Non applicable (inorganique)
Densité	:	900 kg/m <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	:	Non applicable (solide)
Taille des particules	:	2 - 5 mm > 90 %

Caractéristiques de la particule

### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif les tests ONU de séries 1 et 2 Matières combustibles totales sous forme de carbone: inférieur ou égal à 0.2 %
-----------	---	---

Risque d'explosion si le produit est chauffé en ambiance confinée (par exemple tubes et tuyauteries) en particulier si il est contaminé par des matières incompatibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

Propriétés comburantes : Peut aggraver un incendie; comburant.

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des variations thermiques répétées au-dessus et au-dessous de 32°C peuvent entraîner des changements dans la structure cristalline, ce qui peut entraîner une perte de résistance mécanique pouvant aller jusqu'à la dégranulation du produit dans la zone exposée.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Au contact de bases fortes, de l'ammoniac est libéré.  
Libère des gaz nitreux au contact des acides forts.  
Se décompose par chauffage.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Température > 150 °C  
Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.  
Tenir écarté des matériaux incompatibles.  
Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Matières organiques  
Agents réducteurs  
Des matières combustibles  
Acides forts et bases fortes  
Poudres métalliques  
Cuivre  
Alliage de cuivre  
Chlorates  
Chromates  
Nitrites  
soufre  
permanganates

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx)  
Ammoniac

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Composants:

###### nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2 950 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 88,8 mg/l  
Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Composants:

###### nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Composants:

###### nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritant pour les yeux.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

###### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Composants:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### nitrate d'ammonium:

Espèce : Souris  
Méthode : OCDE Ligne directrice 429  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Substance d'essai : Nitrate d'ammonium et de calcium  
Remarques : Références croisées

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

### nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
Substance d'essai: Nitrate d'ammonium et de calcium

: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Méthode: OCDE Ligne directrice 473  
Résultat: négatif  
Substance d'essai: Nitrate d'ammonium et de calcium

: Type de Test: Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères  
Méthode: OCDE Ligne directrice 476  
Résultat: négatif  
Substance d'essai: Nitrate de potassium

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

### nitrate d'ammonium:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

### nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat  
NOAEL: > 1 500 mg/kg,  
Méthode: OCDE Ligne directrice 422  
Substance d'essai: Nitrate de potassium

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Espèce : Rat  
Voie d'application : Inhalation  
Durée d'exposition : 14 jr  
Méthode : OCDE Ligne directrice 412  
Substance d'essai : Nitrate d'ammonium

### Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 447 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Court terme

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 490 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Court terme Substance d'essai: Nitrate de potassium Remarques: Eau douce
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 : > 1 700 mg/l Durée d'exposition: 10 jr Substance d'essai: Nitrate de potassium Remarques: Eau de mer
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 : > 1 000 mg/l Durée d'exposition: 180 min Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées Substance d'essai: Nitrate de sodium Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: Remarques: étude scientifiquement injustifiée
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: CE50: 555 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Bullia digitalis (prosobranch gastropod)
<b>C16-18-(even numbered)-alkylamines:</b>	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (tête de boule (Pimephales promelas)): 0,06 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,011 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: NOEC (Algues): 0,008 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique)	: 10
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: 0,013 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

chronique)

Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Danger à long  
terme (chronique) pour le  
milieu aquatique)

: 10

Toxicité pour les organismes  
vivant dans le sol

: CL50: > 1 000 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
Méthode: OCDE ligne directrice 207

NOEC: 200 mg/kg  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
Méthode: OCDE ligne directrice 222

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

##### **C16-18-(even numbered)-alkylamines:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

##### **C16-18-(even numbered)-alkylamines:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 173

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Mobilité : Milieu: Eau  
Remarques: complètement soluble

: Milieu: Sol  
Remarques: (NO<sub>3</sub>-), On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

: Milieu: Sol  
Remarques: (NH4+), Après libération, est absorbé par le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique supplémentaire : Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts. Un important déversement accidentel peut causer des impacts environnementaux tels que l'eutrophisation d'eaux de surface closes.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.  
Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.  
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Code Européen de déchets:  
06 10 02\* (déchets contenant des substances dangereuses)

Emballages contaminés : Vider les restes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 2067
ADR	:	UN 2067
RID	:	UN 2067
IMDG	:	UN 2067

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
ADR	:	ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
RID	:	ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
IMDG	:	AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	5.1
ADR	:	5.1
RID	:	5.1
IMDG	:	5.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADN		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	O2
Numéro d'identification du danger	:	50
Étiquettes	:	5.1

ADR		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	O2
Numéro d'identification du danger	:	50
Étiquettes	:	5.1
Code de restriction en tunnels	:	(E)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : O2  
Numéro d'identification du danger : 50  
Étiquettes : 5.1

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 5.1  
EmS Code : F-H, S-Q

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Renseignement spécial n'est pas nécessaire.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Catégorie		Quantité 1	Quantité 2
2	Nitrate d'ammonium: formule d'engrais	1 250 t	5 000 t

### Autres réglementations:

Stockage : concerné par la rubrique 4702-II (ex 1331-II) de la Nomenclature des Installations Classées. (Décret 2014-285 du 3 mars 2014).

Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, qui fixe des valeurs limites : 50 mg/l en NO<sub>3</sub><sup>-</sup> et 0.1 mg/l en NH<sub>4</sub><sup>+</sup>.

Arrêté du 3 mai 2002 définissant les conditions de validité d'un essai de détonabilité pour un engrais à base de nitrate d'ammonium et à forte teneur en azote.

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation du précurseur d'explosif par le grand public fait l'objet de restrictions.

Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list\\_of\\_competent\\_authorities\\_and\\_national\\_contact\\_points\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

Identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme d'application obligatoire NF U 42-001-1.

Règlement (UE) 2019/1009 relatif aux fertilisants UE  
PFC 1 (C) (I) (a) (i) (A)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

(Nitrate d'ammonium)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

#### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation	:	Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs. Formation régulière de tous les employés impliqués dans le transport de matières dangereuses (conformément au chapitre 1.3 de l'ADR).
Autres informations	:	Publiée suivant le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, et à ses amendements. Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Vous trouverez ci-joint les scénarios d'exposition pour les

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

substances suivants:  
Nitrate d'ammonium

Editeur : Borealis, Group Product Stewardship / Steffen Pfeiffer

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Chemical Safety Report, Ammonium Nitrate. FARM REACH Consortium, 2019  
EFMA / Fertilizers Europe Guidance documents

### Classification du mélange:

Ox. Sol. 3 H272

Eye Irrit. 2 H319

### Procédure de classification:

Méthode de calcul

Méthode de calcul

### Clause de non-responsabilité

Selon les données dont nous disposons, l'information contenue dans le présent document est exacte et fiable en date de sa publication; toutefois, nous ne prenons aucune responsabilité vis-à-vis de l'exactitude et de la complétude de ces informations.

**Borealis n'assume aucune obligation de garantie en dehors de la description contenue dans le présent document. Aucune partie de ce document ne peut être considérée comme une garantie que le produit est propre à la vente ou à l'utilisation pour un objectif précis.**

**Le contrôle et les tests de nos produits restent à la responsabilité du client, afin de déterminer si les produits sont utilisables par le client pour un objectif souhaité. Le client est responsable d'utiliser, de traiter et de manipuler nos produits d'une manière appropriée, sûre et légale.**

Nous ne prenons aucune responsabilité pour l'utilisation des produits Borealis avec d'autres matériaux. Les informations présentées dans le présent document s'appliquent à nos produits uniquement dans les cas où ceux-ci ne sont utilisés avec aucun autre matériau tiers.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### Annexe: Scénarios d'exposition

#### Table des Matières

Numéro	Titre
ES1	Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Colles pour loisirs (PC1_1); Décapants (pour peintures, dissolvants pour colles et produits d'étanchéité, décolleurs pour colle à papier-peint) (PC9a_4, PC15_4); Explosifs (PC11); Engrais (PC12); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Intermédiaire (PC19); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37)
ES2	Utilisation sur sites industriels, Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article); Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1); Décapants (pour peintures, dissolvants pour colles et produits d'étanchéité, décolleurs pour colle à papier-peint) (PC9a_4, PC15_4); Explosifs (PC11); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Fluides pour le travail des métaux (PC25); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37)
ES3	Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels, Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur); Explosifs (PC11); Engrais (PC12); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### ES1: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges

#### 1.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Colles pour loisirs (PC1_1).; Décapants (pour peintures, dissolvants pour colles et produits d'étanchéité, décolleurs pour colle à papier-peint) (PC9a_4, PC15_4).; Explosifs (PC11).; Engrais (PC12).; Produits de traitement de surface des métaux (PC14).; Intermédiaire (PC19).; Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).; Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37).
---------------------------------	--

#### Environnement

<b>CS1</b>	<b>Formulation &amp; (re)conditionnement des substances et mélanges</b>	ERC2, ERC3
------------	---	------------

#### Travailleur

<b>CS2</b>	<b>Formulation &amp; (re)conditionnement des substances et mélanges, Mesures générales</b>	PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC13, PROC14, PROC15
<b>CS3</b>	<b>Procédé en continu, Systèmes clos</b>	PROC2
<b>CS4</b>	<b>Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)</b>	PROC3
<b>CS5</b>	<b>Procédé en lots</b>	PROC4
<b>CS6</b>	<b>Mélange, Procédé en lots</b>	PROC5
<b>CS7</b>	<b>Transferts de matière, Etablissement non spécialisé</b>	PROC8a
<b>CS8</b>	<b>Transferts de matière, Etablissement spécialisé</b>	PROC8b
<b>CS9</b>	<b>Transferts de matière, Remplissage de petits conditionnements, Etablissement spécialisé</b>	PROC9

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

CS10	Traitement par trempage et coulage	PROC13
CS11	Pastillage, compression, extrusion ou granulation	PROC14
CS12	Activités de laboratoire	PROC15

### 1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2) / Formulation dans une matrice solide (ERC3)

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges, Mesures générales

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

<b>Caractéristiques du produit (de l'article)</b>	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, faible empoussièremement Liquide
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</b>	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale non Inhalation - efficacité minimale de 0 %	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail: avancé

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Vêtements de protection à manches longues

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection respiratoire

non

Inhalation - efficacité minimale de 0 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

### 1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Procédé en continu, Systèmes clos Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée (PROC2)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm<sup>2</sup>)

### 1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

#### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Procédé fermé par lots avec exposition contrôlée occasionnelle.

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm<sup>2</sup>)

### 1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Procédé en lots Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. (PROC4)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm<sup>2</sup>)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### 1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange, Procédé en lots

Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

### 1.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transferts de matière, Etablissement non spécialisé Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains (960 cm2)

### 1.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transferts de matière, Etablissement spécialisé Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains (960 cm2)

### 1.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transferts de matière, Remplissage de petits conditionnements, Etablissement spécialisé Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) (PROC9)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

### 1.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement par trempage et coulage Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### 1.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pastillage, compression, extrusion ou granulation Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation (PROC14)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm<sup>2</sup>)

### 1.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités de laboratoire Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm<sup>2</sup>)

## 1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

### 1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2) / Formulation dans une matrice solide (ERC3)

#### Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

### 1.3.3. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,027	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,027	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### 1.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,069 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,013	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,016	

### 1.3.5. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,014	
dermale	systémique	Long-terme	0,686 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,134	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,148	

### 1.3.6. Exposition des travailleurs : Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,014	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,268	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,282	

### 1.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,014	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,268	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,282	

### 1.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,268	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,271	

### 1.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,686 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,134	
voies combinées	systémique			0,137	

### 1.3.10. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup>	< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

			(ECETOC TRA worker v3)		
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,268	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,271	

### 1.3.11. Exposition des travailleurs : Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation (PROC14)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,343 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,067	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,07	

### 1.3.12. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

## 1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### ES2: Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

#### 2.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article); Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).; Décapants (pour peintures, dissolvants pour colles et produits d'étanchéité, décolleurs pour colle à papier-peint) (PC9a_4, PC15_4).; Explosifs (PC11).; Produits de traitement de surface des métaux (PC14).; Fluides pour le travail des métaux (PC25).; Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Aide au processus de réaction, Utilisation industrielle	ERC6b
Travailleur		
CS2	Aide au processus de réaction, Mesures générales	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15
CS3	Procédé en continu, Systèmes clos	PROC1
CS4	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS5	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS6	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.	PROC4
CS7	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)	PROC5

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

CS8	Pulvérisation dans des installations industrielles	PROC7
CS9	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	PROC8a
CS10	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS11	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS12	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS13	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13
CS14	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

## 2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

### 2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs (ERC6b)

**2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Aide au processus de réaction, Mesures générales**  
Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, faible empoussièrement Liquide

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)</b>	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</b>	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale non Inhalation - efficacité minimale de 0 %	
Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail: avancé	
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Vêtements de protection à manches longues Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Protection respiratoire non Inhalation - efficacité minimale de 0 %	
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur	

**2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Procédé en continu, Systèmes clos**  
**Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)**

<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Parties du corps exposées	: Un côté de main seulement (240 cm <sup>2</sup> )

**2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée**  
**Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)**

<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>	
Parties du corps exposées	: Palmes des deux mains (480 cm <sup>2</sup> )

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### 2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm<sup>2</sup>)

### 2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm<sup>2</sup>)

### 2.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)

Mélange ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm<sup>2</sup>)

### 2.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation dans des installations industrielles

Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains et poignets (1500 cm<sup>2</sup>)

### 2.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

Parties du corps exposées	:	Deux mains (960 cm <sup>2</sup> )
---------------------------	---	-----------------------------------

**2.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées**  
**Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)**

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées	:	Deux mains (960 cm <sup>2</sup> )
---------------------------	---	-----------------------------------

**2.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)**  
**Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)**

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées	:	Palmes des deux mains (480 cm <sup>2</sup> )
---------------------------	---	--

**2.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau**  
**Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)**

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées	:	Deux mains (960 cm <sup>2</sup> )
---------------------------	---	-----------------------------------

**2.2.13. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage**  
**Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)**

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées	:	Palmes des deux mains (480 cm <sup>2</sup> )
---------------------------	---	--

**2.2.14. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire**  
**Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)**

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées	:	Un côté de main seulement (240 cm <sup>2</sup> )
---------------------------	---	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### 2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs (ERC6b)

##### Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

#### 2.3.3. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,003 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

#### 2.3.4. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,027	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,027	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### 2.3.5. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,069 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,013	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,016	

### 2.3.6. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,014	
dermale	systémique	Long-terme	0,686 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,134	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,148	

### 2.3.7. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,014	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,268	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,282	

### 2.3.8. Exposition des travailleurs : Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Voie	Effet sur la santé	Indicateur	Niveau	RCR	Remarques
------	--------------------	------------	--------	-----	-----------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

d'exposition		d'exposition	d'exposition		
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,028	
dermale	systémique	Long-terme	4,286 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,837	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,865	

### 2.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,014	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,268	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,282	

### 2.3.10. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,268	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,271	

### 2.3.11. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

dermale	systémique	Long-terme	0,686 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,134	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,137	

### 2.3.12. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,014	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,536	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,55	

### 2.3.13. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,268	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,271	

### 2.3.14. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### 2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

**ES3: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur), Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur)**

### 3.1. Section titre

<b>Titre succinct structuré</b>	: Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels, Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur); Explosifs (PC11).; Engrais (PC12).; Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Aide au processus de réaction, Utilisation professionnelle	ERC8b, ERC8e
Travailleur		
CS2	Aide au processus de réaction, Mesures générales	PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC11, PROC15, PROC19
CS3	Procédé en continu, Systèmes clos	PROC1
CS4	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS5	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS6	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)	PROC5
CS7	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	PROC8a
CS8	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement)	PROC8b

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées		
CS9	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS10	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles	PROC11
CS11	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15
CS12	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles	PROC19

### 3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

**3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)**

**3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Aide au processus de réaction, Mesures générales Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Pulvérisation non industrielle (PROC11) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15) / Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)**

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, faible empoussièremment Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

que spécifié autrement).
<b>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</b>
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Ventilation par aspiration locale non Inhalation - efficacité minimale de 0 %
Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle
<b>Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé</b>
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Vêtements de protection à manches longues Cutané - efficacité minimale de 90 %
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Protection respiratoire non Inhalation - efficacité minimale de 0 %
<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>
Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

**3.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Procédé en continu, Systèmes clos**  
**Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)**

<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>
Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm <sup>2</sup> )

**3.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée**  
**Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)**

<b>Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs</b>
Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm <sup>2</sup> )

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### 3.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm<sup>2</sup>)

### 3.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)

Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm<sup>2</sup>)

### 3.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains (960 cm<sup>2</sup>)

### 3.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

#### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains (960 cm<sup>2</sup>)

### 3.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm<sup>2</sup>)

### 3.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

#### Pulvérisation non industrielle (PROC11)

### Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques  
Cutané - efficacité minimale de 96 %

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains et poignets (1500 cm<sup>2</sup>)

### 3.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

#### Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm<sup>2</sup>)

### 3.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles

#### Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 1 h

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains et avant-bras (1980 cm<sup>2</sup>)

## 3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

### 3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) /

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

**Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)**

### Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

### 3.3.3. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,003 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

### 3.3.4. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,027	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,027	

### 3.3.5. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
-------------------	--------------------	-------------------------	---------------------	-----	-----------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,069 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,013	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,016	

### 3.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,028	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,268	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

### 3.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,014	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,268	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,282	

### 3.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,014	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg	0,268	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

			p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,282	

### 3.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,014	
dermale	systémique	Long-terme	0,686 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,134	
voies combinées				0,148	

### 3.3.10. Exposition des travailleurs : Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	0,028	
dermale	systémique	Long-terme	4,284 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,837	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,865	

### 3.3.11. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ammonitrate > 28 % N

Version 3.0

Date de révision: 14.07.2022

Date précédente: 12.05.2021

### 3.3.12. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	0,1 mg/m <sup>3</sup> (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systemique	Long-terme	2,829 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,552	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,555	

### 3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.